

Tri des biodéchets : Passons à l'action !

Depuis de nombreuses années, l'Agglo du Pays de Dreux propose des solutions de tri à la source des biodéchets. Vous êtes déjà nombreux à composter vos déchets de cuisine ou du jardin. Mais, avec la directive européenne sur les déchets et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), il est temps d'accélérer le mouvement. C'est pourquoi l'Agglo met en place un plan d'action qui s'étendra sur deux ans, pour proposer à chaque foyer une solution de tri adaptée à son habitat.

Un composteur individuel pour chaque foyer disposant d'un jardin

Des réunions sur le compostage des biodéchets sont proposées dans chacune des communes de l'Agglo du Pays de Dreux. Elles vont commencer en mars 2024 et se poursuivront jusqu'à fin 2025.

Au cours de ces réunions, chaque foyer disposant d'une maison avec un jardin, pourra bénéficier d'un composteur mis gratuitement à sa disposition par l'Agglo.

Les premières dates des réunions sont les suivantes. Elles auront lieu de 18h à 20h, sauf indication contraire.

- 20 mars : Villemeux-sur-Eure - Salle des fêtes
- 21 mars : Le Boullay-Mivoye - Mairie
- 25 mars : Sainte-Gemme-Moronval – Maison de la Culture
- 26 mars : Saulnières et Crécy-Couvé – Salle polyvalente de Saulnières
- 27 mars : Louvilliers-en-Drouais – Salle communale
- 28 mars : Tréon – Salle des fêtes
- 3 avril – de 15h à 17h : Maison Proximum – Oriels – Dreux
- 9 avril – de 18h à 20h : Maison Proximum - Centre-ville – Dreux
- 10 avril – de 15h à 17h : Maison Proximum – Bâtes – Dreux
- 16 avril – 18h à 20h : Maison Proximum - Sainte-Eve – Dreux
- 17 avril – 15h à 17h : Maison Proximum - Les Rochelles – Dreux
- 24 avril – 15h à 17h : Maison Proximum – Paul Bert – Dreux
- 13 mai : Boissy-en-Drouais - Mairie
- 14 mai : Allainville – Mairie
- 15 mai : Aunay-sous-Crécy - Salle des fêtes
- 16 mai : Marville-Moutiers-Brûlé – Salle polyvalente
- 22 mai : Garnay – Salle des fêtes
- 23 mai : Luray - Salle des fêtes
- 28 mai : Charpont- Mairie
- 29 mai : Ivry-la-Bataille – La distillerie
- 30 mai : Le Boullay-Thierry – Espace Tilia
- 5 juin – de 9h à 11h : Salle polyvalente - Rue de Torçay - Vernouillet
- 7 juin – de 15h à 17h : Salle polyvalente - Rue de Torçay - Vernouillet
- 10 juin – de 9h à 11h : Salle polyvalente - Rue de Torçay - Vernouillet
- 14 juin – de 15h à 17h : Salle polyvalente - Rue de Torçay - Vernouillet
- 17 juin : Garancières-en-Drouais - Mairie
- 20 juin : Vert-en-Drouais - Foyer rural

D'autres dates suivront pour les autres communes du territoire. Pour rester informés, vous pouvez suivre la page Facebook **Agglo du Pays de Dreux** et vous rendre sur le site Internet de l'Agglo : www.dreux-agglomeration.fr.

Nous vous informerons de la date de cette réunion dans notre commune.

Pour y assister, **munissez-vous d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et de votre carte d'identité.** Ces réunions s'adressent à l'ensemble des habitants du territoire. Ainsi, vous pouvez assister à une réunion organisée dans une autre commune, tout comme des habitants d'autres villages pourront assister à la réunion organisée dans notre commune.

À l'issue de la réunion, vous signerez une convention et **vous pourrez repartir avec votre composteur en plastique de 400 litres gratuitement.** Il est à noter qu'aucune livraison à domicile n'est prévue, chacun doit donc prévoir un moyen de locomotion pour rapporter son composteur chez soi.

D'autres dispositifs en fonction de la configuration des lieux

Par la suite, des composteurs de grande capacité ou des abri-bacs seront proposés pour les logements en habitat collectif ou dans les centres-bourgs. L'implantation de ces dispositifs sera établie en lien avec l'Agglo du Pays de Dreux.

À savoir :

Un biodéchet est un déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, un déchet alimentaire ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires » (Article L. 541-1-1 du code de l'environnement). En d'autres mots, les épluchures de fruits, de légumes, les restes de repas, le marc de café et les filtres en papier, les sachets de thé, les coques de fruits secs mais aussi les noyaux et les pépins, les feuilles mortes, les tailles de haies et les branchages, les fleurs et les plantes fanées, sont des biodéchets.

Les biodéchets représentent environ **le tiers de nos déchets ménagers** (source : ecologie.gouv.fr). Leur tri permet donc de réduire considérablement le poids des poubelles d'ordures ménagères. Ces déchets sont **entièrement biodégradables** et se révèlent être une ressource précieuse pour les jardins. Un geste non-négligeable pour l'environnement.